

# CHARTRE DES EXPOSANTS

## BUTS DE LA CHARTE

Afin de garantir aux **visiteurs** d'aqua pro gaz un salon de qualité et l'authenticité des exposants dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et du gaz, une charte des exposants est établie. Elle vise à renforcer le haut niveau, la convivialité et la relation de confiance entre les visiteurs et les exposants.

En élaborant des critères de choix des exposants, Espace Gruyère (l'organisateur) montre sa volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. **Chaque exposant confirme son adhésion et son approbation à la présente charte par sa signature sur le formulaire d'inscription.**

## ENGAGEMENT DU SALON

Désireux de se positionner comme le leader suisse dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et du gaz, l'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens de promotion et d'information nécessaires à destination des professionnels du secteur avant, pendant et après le salon.

L'organisateur confie la conception, l'orientation ainsi que le déroulement général au comité d'organisation du salon qui statue sur les demandes d'admission ou de refus d'une entreprise exposante.

Selon les lignes directrices définies par le comité d'organisation, les inscriptions des sociétés suisses ou possédant une représentation en Suisse seront privilégiées.

## ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

En qualité d'exposant, l'entreprise s'engage à présenter son stand de manière harmonieuse et à le décorer avec soin et qualité.

L'exposant respecte les horaires d'ouverture et assure une présence permanente sur le stand pendant toute la durée du salon.

Il s'engage à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des visiteurs, notamment lors du démontage du stand qui doit uniquement débuter durant les horaires communiqués par le salon et, en aucun cas, avant.

Il respecte la décision de l'organisateur quant à l'attribution de l'emplacement du stand. Dans la mesure du possible, l'organisateur tient compte des souhaits de l'exposant.

Il assure personnellement la sécurité de son stand et des produits exposés, et contracte à cet effet, une assurance adéquate (cf règlement général des exposants art. 9).

Il respecte l'interdiction de fumer dans les halles.

## CONCLUSION

Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir à tout moment pendant le montage, ainsi que lors de la manifestation pour rappeler aux exposants ces diverses consignes, ceci afin de garantir aux visiteurs et à l'ensemble des exposants un salon de qualité.

Bulle, octobre 2018